

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0740/PR/SEL portant adoption du Budget prévisionnel 2013 du Fonds de l'Habitat.

n° 2012-0740/PR/SEL

Ministère

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

30 décembre 2012

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro

31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date de 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°82/AN/00/2ème L portant création et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements, publics

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 8 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération du 23 novembre 2012 portant approbation du budget prévisionnel 2013 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2013 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : En produits :

2 986 766 808 Fdj–

Produits d'exploitation :

2 986 766 808 En charge :

390 146 422 Fdj–

Charges de fonctionnement : 268 557 962 – DAP : 121 588 460 Soit un résultat
net bénéficiaire : 2 596 620 386 Fdj Investissements 4 076 020 943 Fdj

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH